

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 37

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 200 euros »

le montant :

« 1 950 euros ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant:

« 150 euros »

le montant :

« 1 500 euros ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa, substituer au montant :

« 400 euros »

le montant :

« 3 750 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de replis, il propose d'augmenter substantiellement le montant des amendes forfaitaires ; Ce délit est, dans le droit actuel, puni d'un an de prison et de 3750 € d'amende. Nous proposons que ce montant corresponde à celui de l'amende forfaitaire majorée ; les montants de l'amende forfaitaire et celui de l'amende forfaitaire minorée sont ajusté en fonction de la première.